

Dépôt des attestations d'accueil sur rendez-vous

**DOCUMENTS À FOURNIR POUR UNE DEMANDE D'ATTESTATION D'ACCUEIL POUR UNE
PÉRIODE DE 3 MOIS MAXIMUM**

HÉBERGEANT :

Justificatif d'identité

- **Nationalité Française, Européenne ou Suisse** : carte d'identité ou passeport
- **Nationalité Etrangère** : titre de séjour

Les 3 derniers bulletins de salaire

Dernier avis d'imposition

Titre de propriété ou bail locatif

Justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'eau ou d'électricité, quittance de loyer, attestation de contrat énergie, fiche de paie...)

Timbre fiscal de 30 € disponible en bureaux de tabac ou depuis le site timbres.impots.gouv.fr

Annexes I, II, III et IV

HÉBERGÉ :

Copie du passeport

Copie des billets d'avion ou option de réservation

APPORTER LES ORIGINAUX + LES PHOTOCOPIES

Dépôt des attestations d'accueil sur rendez-vous

Annexe I

HÉBERGEANT :

Nom

Nom d'usage

Prénom

Né(e) le à

Nationalité

Domicile

Profession

☎ (fixe) ☎ (portable)

Situation familiale

Nombre d'enfant(s)

Atteste être en qualité d'hébergeant :

Propriétaire

Locataire

Autre - logement de fonction - statut de diplomate

Composition de la famille occupant ce logement :

.....
.....

Nombre de pièce(s) Nombre de chambre(s)

Surface totale de ce logement m²

Etat sanitaire : bon

moyen

mauvais

Date et signature de l'hébergeant :

Les fausses déclarations sont passibles de sanctions pénales.

La vérification sur place des conditions de logement peuvent être effectuées, soit par l'Office des Migrations Internationales, soit par la Mairie.

Dépôt des attestations d'accueil sur rendez-vous

Annexe II

HÉBERGÉ :

Nom

Nom d'usage

Prénom

Né(e) le à

Domicile

☎ (fixe) ☎ (portable)

Profession

Nature de la visite

Nombre de personne(s) à venir

.....

.....

.....

Lien de parenté avec l'hébergeant

Période souhaitée du au

Date et signature de l'hébergeant :

Dépôt des attestations d'accueil sur rendez-vous

**Annexe III
Renseignements sur les ressources**

HÉBERGEANT :

Nom

Prénom

M'engage à prendre en charge les frais de séjour de :

Nom

Prénom

Et le(s) enfant(s)

-
-
-
-

au domicile ci-dessus visé, pendant toute la durée de validité du visa ou pendant une durée de trois mois maximum.

Date et signature de l'hébergeant :

L'article 7 § 4 de la loi du 26 novembre 2003 précise que l'hébergeant doit prendre en charge les frais de séjour de l'étranger accueilli. Cet engagement doit couvrir un montant journalier du SMIC multiplié par le nombre de jours de l'intéressée sur le territoire français si l'hébergé n'est pas en mesure d'y pourvoir.

Les fausses déclarations sont passibles de sanctions pénales.

Dépôt des attestations d'accueil sur rendez-vous

Annexe IV
Renseignements sur l'assurance médicale

Le contrat d'assurance est souscrit par (remplir les champs correspondants) :

L'HÉBERGEANT :

Nom

Prénom

OU

L'HÉBERGÉ :

Nom

Prénom

Pour la période du au

Date et signature de l'hébergeant :

Le décret du 17 novembre 2004 prévoit dans l'article 3-2, paragraphe 2 :
« Le contrat d'assurance souscrit par l'étranger ou l'hébergeant pour le compte de celui-ci doit couvrir, à hauteur d'un montant minimum, fixé à 30 000 € l'ensemble des dépenses médicales et hospitalières, y compris d'aide sociale, susceptibles d'être engagées pendant toute la durée du séjour en France. »

Les fausses déclarations sont passibles de sanctions pénales.